



## Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> juin 2023

### Nombre

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 11  
De votants : 11

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x		O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE		x					

2023/26

**OBJET :**  
**Vente de la parcelle  
cadastrée section AA48**

**Secrétaire :**  
**M. Michel KWASEBART**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie le  
**2 juin 2023**  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le  
**27 mai 2023**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le premier juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la demande d'estimation effectuée auprès des domaines restée sans réponse,

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant les estimations communiquées par plusieurs notaires,

Considérant l'offre de 4€/m<sup>2</sup> faite par le Conseil Municipal auprès de M.Michel SAUVAGE,

Considérant le courrier en date du 17 mai 2023 de M.Michel SAUVAGE, résidant au 33 rue d'Arras à Berneville faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DECIDE, la vente de la parcelle de 288m<sup>2</sup> cadastrée AA48
- FIXE le prix à hauteur de 4€ du m<sup>2</sup> soit un montant de 1152€
- AUTORISE la vente à M.Michel SAUVAGE
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*